

MAIRIE
DE
SANDRANS
01400

CONSEIL MUNICIPAL n°39
du 9 Octobre 2017 à 20 heures 04

Tél.04 74 24 52 20
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix-sept et le neuf octobre à 20 heures 04, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard OLLAGNIER, Maire.

Présents: Bernard OLLAGNIER, Eric SCHNEIDER, Jean-François MORELLET, Bernard JOSSERMOZ, Dominique BAUMANN, Daniel DELATOUR, Alexandra GHIDELLI, Claudia GIROD, Marc MAZET, Patrice PIOT, Pascal PLANCHET, Magalie RENARD, Sandrine ROY, Christelle THOMASSON.

Absents : Audrey LAROCHE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Monsieur Daniel DELATOUR est élu secrétaire de séance.

Monsieur Bernard OLLAGNIER demande l'accord du Conseil Municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point à traiter :

- Indemnités de conseil au comptable du Trésor

Les conseillers municipaux acceptent à l'unanimité des 14 voix le rajout de ce point au présent conseil.

A/ Approbation du compte rendu N°38 du 4 septembre 2017

Le compte rendu N°38 du 4 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des 14 voix.

B/ Délibérations :

1- Indemnités de conseil au comptable du Trésor

Madame Brigitte Nouguier, nouveau comptable public en remplacement de Monsieur Mariotti, a présenté par courrier du 29 septembre dernier, sa demande d'octroi d'indemnité de conseil à 100 % au titre de l'année 2017 (du 1 septembre au 31 décembre), pour un montant brut de 137.92 €. Madame Christelle Thomasson, agent des services fiscaux, sort et ne prend pas part au vote.

Après débat, les Conseillers Municipaux acceptent par 11 voix pour et 2 contre, la demande d'indemnité de conseil à allouer au Comptable du Trésor, Madame Brigitte Nouguier, au taux de 50 %, pour l'année 2017 (du 1 septembre au 31 décembre).

2- Camping.

Dans le cadre de la vente du camping et du projet de contrat de location accession à la propriété établi par Maître Lapalus, des délibérations sont à prendre concernant :

- Un arrêté pour interdire le stationnement de nuit autour de l'étang pour les camping-cars et autres véhicules, ainsi que sur la place de la Mairie.
- L'achat des poissons par la commune (facture acquittée et présentée par la SAS MJMD SYSTEME, d'un montant de 4870.94 € TTC) ou leur récupération par Monsieur et Madame Domenech en vidangeant l'étang.
- Le paiement des redevances annuelles en 1 ou 2 fois. (Courrier de SAS MJMD SYSTEME proposant 2 échéances, à la fin du mois de juin et le solde mi-septembre)

Monsieur le Maire demande aux conseillers de prendre connaissance du courriel de Madame Brigitte Nouguié, inspectrice divisionnaire de la Trésorerie de Chatillon sur Chalaronne, concernant la redevance pour la vente du camping. Après en avoir pris connaissance, Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'il serait souhaitable et recommandé de titrer la redevance du camping avant la saison et non après afin d'être certain d'obtenir les fonds, comme le précise Madame Nouguié et la Préfecture. Monsieur le Maire rappelle également que compte tenu des baisses de dotations de l'Etat, il serait plus facile d'élaborer le budget et ainsi de pérenniser les finances de la commune.

Après délibérations, les conseillers municipaux adoptent :

- **A l'unanimité des 14 voix, un arrêté pour interdire le stationnement de nuit autour de l'étang pour les camping-cars et autres véhicules, ainsi que sur la place de la Mairie.**
- **Par 13 voix pour et 1 abstention, le non remboursement pour l'achat des poissons à la SAS MJMD SYSTEME et leur récupération en vidangeant l'étang, étant donné la difficulté à le remplir.**
- **Par 10 voix pour et 4 voix contre, un étalement du paiement de la redevance en 2 échéances.**
- **Par 5 voix pour, 6 abstentions et 3 voix contre, une première échéance le 31 mars et la deuxième le 30 septembre.**

3- Division et achat d'une partie de la parcelle C704

Dans le cadre de la vente du camping, la parcelle C704 dont les propriétaires sont Monsieur et Madame Piot Patrice, est à acquérir (environ 280 m²) et à diviser afin de créer un chemin piétonnier pour accéder au transformateur électrique. Le prix de vente est à fixer ainsi que la surface exacte à détacher. Un sous-compteur électrique doit également être posé dans le local technique. Un devis a été réalisé par le cabinet de géomètres Berthet Liogier Caulfuty pour la division de parcelle d'un montant de 1 140 € TTC. Monsieur Patrice Piot précise que cet acte est pour arranger la commune et non pour faire du bénéfice, avant de sortir et de ne pas prendre part au vote. Monsieur le Maire propose de réaliser une promesse de vente sous seing privé.

Après un accord de principe de Monsieur Patrice Piot, les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 13 voix d'accepter une promesse de vente sous seing privé valable 5 ans, pour acquérir et détacher environ 280 m² de la parcelle C704. Les frais de géomètre étant à la charge de la commune. Ils autorisent Monsieur le Maire à effectuer les démarches.

4- Voirie 2017 » 1 ère tranche »

Dans le cadre de l'opération voirie 2017 « 1 ère tranche », constituant à créer des trottoirs le long de la route départementale, Monsieur Leloup Michel, adjoint au responsable d'agence de la direction des routes du conseil départemental de l'Ain, nous informe de l'obligation de signer une convention entre les deux collectivités.

Pour cela le projet doit être présenté pour avis au conseil municipal. Une notice explicative du projet, un plan de situation et un plan détaillé (vue en plan de l'aménagement, coupes transversales définissant la structure de l'aménagement, le raccordement entre les bordures et la chaussée, un relevé altimétrique permettant de définir le système de récupération des eaux pluviales) sont également à fournir. Monsieur Jean François Morellet, est mandaté afin de rencontrer l'entreprise Dannemuller pour qu'ils puissent réaliser ou prendre en charge les éléments demandés.

Les Conseillers Municipaux approuvent et autorisent à l'unanimité des 14 voix, Monsieur le Maire à signer une convention entre la commune et la direction des routes du conseil départemental de l'Ain.

5- Fonds de concours intercommunal

Dans le cadre de la réception de l'opération « Aménagement de l'ancien presbytère », un état des dépenses définitif a été réalisé. Suite à la délibération N° 2016-09-004, la validation du montant définitif du fonds de concours intercommunal, soit 51 066 €, est à approuver.

Récapitulatif des dépenses réelles d'investissement	Montant en € T.T.C.
Travaux	98 374,79 €
Maîtrise d'oeuvre	11 640,00 €
Frais d'annonces légales	770,98 €
TOTAL T.T.C.	110 785,77 €
FCTVA à déduire	0,00

TOTAL après déduction du FCTVA	110 785,77 €
ETAT	0,00
Région Auvergne - Rhône-Alpes	0,00
Département de l'Ain	0,00
Autre :	0,00
TOTAL des subventions perçues	0,00
Reste à financer après déduction des subventions et FCTVA	110 785,77 €
Reste à charge de la Commune de Sandrans	59 719,77 €
Montant définitif du fonds de concours	51 066,00 €
<i>Rappel Fonds de concours prévisionnel (délibération du 27/10/2016 du Conseil communautaire)</i>	51 066,00€
Acompte de 40 % du fonds de concours prévisionnel versé en décembre 2016	20 426,40 €
Solde du fonds de concours à verser	30 639,60 €

Les Conseillers Municipaux valident à l'unanimité des 14 voix, le montant définitif du fonds de concours intercommunal, soit 51 066 €, et autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs.

6- Approbation rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Dombes s'est réunie le 13 septembre 2017. Une fois adopté au sein de la CLECT en intercommunalité, le rapport de cette dernière doit être approuvé par les conseillers municipaux des communes membres de la communauté. La CLECT s'est prononcée sur le montant des charges transférées de compensations versées par la Communauté de Communes aux communes qui la composent. Cela a abouti au tableau suivant :

Répartition des charges entre les communes

Communes	proportion 50% fiscalité 2015	calcul part fiscalité	linéaire en km	proportion 50% linéaire	calcul part linéaire	calcul total
CHALAMONT	0,358931229	77 027 €	35,562	0,19446495	41 733 €	118 760 €
CHATENAY	0,050527269	10 843 €	15,051	0,08230392	17 663 €	28 506 €
CHATILLON LA PALUD	0,200491687	43 026 €	22,772	0,12452494	26 723 €	69 749 €
CRANS	0,036553018	7 844 €	15,035	0,08221643	17 644 €	25 488 €
SAINT NIZIER LE DESERT	0,108882707	23 366 €	27,55	0,15065265	32 330 €	55 697 €
VERSAILLEUX	0,06068448	13 023 €	15,755	0,08615363	18 489 €	31 512 €
LE PLANTAY	0,070388821	15 106 €	23	0,12577172	26 991 €	42 096 €
VILLETTE SUR AIN	0,113540791	24 366 €	28,146	0,15391177	33 030 €	57 396 €
TOTAL	1,00	214 602 €	182,871	1	214 602 €	429 204 €

Comme le prévoit l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les Conseillers Municipaux sont appelés à se prononcer sur le rapport de la CLECT avant que le Conseil Communautaire se prononce sur le montant des Attributions de Compensation.

Les Conseillers Municipaux, après en avoir délibérés, à l'unanimité des 14 voix, prennent acte et approuvent le rapport de la CLECT réunie le 13 septembre 2017.

7- SIEA Redevance réglementée pour chantiers provisoires

M. le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2016 permettant d'escompter en 2017 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes. Il propose au Conseil:

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire.
- de demander au SIEA d'en assurer le contrôle et la perception, en vue de son reversement à la commune.

Il précise que ce service est proposé par le SIEA à titre gracieux.

Les Conseillers Municipaux adoptent à l'unanimité des 14 voix la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance. Et chargent le Syndicat d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

8- Fonds de solidarité pour le logement (F.S.L)

Courrier de Monsieur Jean Deguerry, président du conseil départemental de l'Ain, sollicitant une contribution pour le fonds de solidarité pour le logement. Il propose de maintenir à 0.30 Euros par habitant la base de contribution volontaire de la commune.

Les Conseillers Municipaux refusent à l'unanimité des 14 voix la contribution pour le fonds de solidarité pour le logement.

C/ questions diverses et informations :

- **PLU** : Nomination du commissaire enquêteur par le tribunal administratif, Monsieur Denuelle Jean-claude. Suite à la modification du PDA (Périmètre délimité des abords de l'abside de l'Eglise) ou une enquête publique est également à réaliser, un courrier a été adressé au tribunal administratif afin d'intégrer ce projet. Les dates de l'enquête publique seront à définir dès le retour du tribunal administratif.
- **SDIS** : Information de l'AMF et du SDIS sur la gestion des points d'eau incendie. (PEI) dont la responsabilité incombe aux maires. Monsieur Bernard Jossermoz demande ou implanter les PEI.
- **Comptabilité** Afin de régler les factures de FDSI de 747.98 € pour le PC de la mairie et de la SARL Angeli de 1629.82 € pour la sirène de l'école, non pris en compte dans le budget primitif, un arrêté a été pris pour effectuer un virement de crédit de 2400 € des dépenses imprévues d'investissement (020) sur les comptes 2158 et 2183.
- **Désherbage** : Demande d'un administré pour effectuer le désherbage du lotissement communal
- **Commune de Saint André le Bouchoux** : Courrier d'un habitant de cette commune sur des invasions massives de mouches sur la période de mai à septembre.
- **Conseil d'Ecole** : Bernard Jossermoz précise qu'un questionnaire va être adressé aux parents d'élèves, concernant les rythmes scolaires à la prochaine rentrée.
- **Cantine Garderie** : Assemblée générale le Jeudi 12 Octobre 2017 à 20 Heures, salle des Fêtes de Relevant.
- **Conseil municipal** : Prochain conseil fixé le lundi 13 Novembre, à confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H00.
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents